

# CANDIDAT AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

CE DOCUMENT COMPORTE DEUX PAGES A LIRE IMPERATIVEMENT

Un candidat libre ne peut pas s'inscrire au baccalauréat professionnel.

Pour être autorisé à s'inscrire au baccalauréat professionnel, vous devez soit :

avoir suivi la formation complète (en lycée, en centre de formation pour apprenti, dans une école privée, etc.) lors d'années scolaires précédentes et donc avoir déjà présenté l'examen dans la même spécialité du BAC PRO.

avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un emploi en rapport avec la spécialité du BAC PRO que vous souhaitez présenter.

**Point de vigilance : les convocations et relevés de notes seront disponibles uniquement dans votre espace Cyclades, aucun envoi postal ne sera effectué.**

## PIECES OBLIGATOIRES

Tous les candidats doivent retourner ces trois pièces :

La confirmation d'inscription, datée et signée.

**Attention à vérifier votre adresse. L'ensemble des convocations y sera envoyé. Signalez tout changement au rectorat.**

La copie d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, etc.).

La **preuve que vous êtes autorisé à vous inscrire** à l'examen :

- Si vous avez suivi une formation au BAC PRO et avez donc déjà présenté l'examen :  
Copie du relevé de notes du même BAC PRO auquel vous avez été précédemment déclaré *refusé* ou *éliminé* ou *refusé avec CFEPS*.
- Si vous possédez une expérience professionnelle d'au moins trois ans :  
Tout document (contrat de travail, registre d'inscription à la chambre de commerce, etc.) prouvant que vous avez exercé au moins 3 années à temps plein ou en qualité de profession libérale dans le même domaine d'activité que le BAC PRO auquel vous souhaitez vous inscrire.

## PIECES COMPLEMENTAIRES

Certains candidats devront, selon leur profil, joindre également les pièces ci-dessous :

Pour les candidats âgés de **moins de 25 ans au 31 décembre 2022** :

Copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté.

Pour les candidats demandant à **conserver des notes** obtenues au cours des 5 dernières années :

Copie du relevé de notes, en entourant en rouge la ou les notes que vous souhaitez conserver.

Pour les candidats demandant à être **dispensés de certaines épreuves** (exemple : être dispensé de toutes les épreuves d'enseignement général tel que le français, l'histoire-géographie, etc.) :

Copie du diplôme ouvrant droit à la dispense (exemple : copie d'un autre BAC) Copie du relevé de notes accompagnant ce même diplôme.

Pour les **sportifs de haut niveau** :

Copie de la liste arrêtée par le ministre chargé des sports ou l'attestation émanant de la direction nationale de l'UNSS prouvant la reconnaissance de sportif de haut niveau.

Pour les candidats à **l'une des spécialités citée dans le tableau en page suivante** :

Attestation de formation à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Liste des spécialités pour lesquelles une attestation de formation à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur est exigée :

Fournir l'annexe 5 pour les spécialités suivantes :	Fournir les annexes 3, 4 et 5 pour les spécialités suivantes :
Technicien d'études du bâtiment Menuiserie aluminium verre Ouvrages du bâtiment : métallerie Travaux publics	Intervention sur le patrimoine bâti Technicien constructeur bois Aménagement et finition du bâtiment Technicien du bâtiment : organisation, gros œuvre

TOUS VOS DOCUMENTS DOIVENT ETRE ENVOYES A L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG  
Bureau de la voie professionnelle – BCP – Bureau 108  
6 RUE DE LA TOUSSAINT 67975 CEDEX

**EN PRECISANT SUR L'ENVELOPPE LA SPECIALITE PRESENTEE,**

AVANT LE 03 décembre 2021, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LE RECTORAT NE DELIVRE AUCUN ACCUSE DE RECEPTION,  
NI PAR MAIL, NI PAR TELEPHONE.

SI VOUS SOUHAITEZ UN ACCUSE DE RECEPTION, VEUILLEZ CHOISIR LE MODE DE SUIVI  
ADEQUAT DE VOTRE COURRIER AUPRES DE VOTRE BUREAU DE POSTE.

**ATTENTION** : si une de vos épreuves nécessite la présentation d'un **dossier**, les dates de dépôt des dossiers seront publiées sur le site de l'académie **au courant du mois d'avril/mai 2022**

Pour tout questionnement relatif à la constitution du dossier veuillez consulter le site :  
<https://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>